

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1967)
Heft: 81

Artikel: Deux cinquantenaires
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1029240>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Postludes électoraux

(Suite de la première page)

même les données indispensables ! Quand on constate l'absence de tout instrument, les définitions de la planification démocratique, si brillantes qu'elles soient, sonnent creuses et verbales.

La volonté de mettre en place l'instrument sera la pierre de touche de l'action réformiste : le commencement du commencement.

Migros, Coop et syndicats

Les partis du centre et de la droite depuis longtemps sont liés aux milieux d'affaires qui leur fournissent des hommes, des conseillers, des technocrates et de l'argent. Le phénomène nouveau a été le succès politique de l'Alliance des indépendants à qui Migros fournissait quelques hommes et beaucoup d'argent. Les syndicats peuvent se contenter de constater : l'épicerie ce n'est pas leur rayon ! En revanche, c'est le rayon des Coopératives, mais elles peuvent en rester à leur doctrine officielle : la procédure de préconsultation nous permet d'exercer une influence suffisante sur les affaires publiques ; le Parlement, c'est de la camelote, or nous ne vendons plus cet article.

Le rôle de ces organisations, certes, ce n'est pas de se jeter dans l'arène politique sous leurs propres drapeaux ; le style Migros n'est pas à imiter. Mais elles ont à jouer un rôle nouveau dans la vie publique ; elles ne peuvent ignorer qu'elles ont été atteintes partiellement à travers leurs supports politiques. Le nier serait autruche.

Leur rôle, pensons-nous, c'est de constituer pour la gauche politique un milieu naturel, de créer des moyens d'information, de recruter et de former des hommes compétents, des techniciens et des professionnels de l'économie collective.

Au vu des succès Migros, les syndicats vont-ils accepter longtemps encore d'être privés d'une presse moderne à large diffusion ? Hésiteront-ils encore à s'équiper d'un centre de recherches économiques ? Les Coopératives voudront-elles former des hommes qui soient un contrepoids aux managers de l'industrie et du commerce privé, parlant, c'est l'essentiel, un autre langage, celui de l'économie collective ?

Migros, une fois de plus stimulante, bravo ! pose des questions. La plus importante est celle-ci : la gauche non politique (syndicats et coopératives) réagira-t-elle en se dotant de moyens nouveaux d'intervention dans la vie publique ?

Irrégularités genevoises

C'est avec stupéfaction que l'on aura appris que 8000 (huit mille) bulletins avaient été annulés à Genève lors des élections fédérales. Toute élection simultanée de ce type, pour le Conseil des Etats et le Conseil national, provoque dans chaque canton des erreurs. Mais les huit mille bulletins nuls des Genevois, ou plus exactement des Genevoises, dépassent la mesure. On ne leur fera pas l'injure de les croire plus bêtes qu'ailleurs. C'est donc la procédure de vote qui est aberrante. Voici l'explication qui amène à la conclusion que d'un point de vue strict les élections genevoises se sont déroulées dans des conditions irrégulières.

Alors que deux élections parfaitement distinctes avaient lieu, distinctes à tous points de vue, Conseil national : élection fédérale, système proportionnel, n'intéressant que l'électorat masculin et Conseil des Etats : élection cantonale, système majoritaire, intéressant l'ensemble du corps électoral, hommes et femmes, les Genevois n'avaient à leur disposition qu'un seul bulletin de vote.

Ce bulletin était donc divisé en deux parties ou deux cases. La première portait les candidats au Conseil national, la seconde, les candidats au Conseil des Etats. Or certains partis ne participaient pas aux deux élections, ne présentant pas de candidats pour le Conseil des Etats ou ne soutenant pas les candidats d'autres partis. Mais leurs bulletins circulaient

puisqu'ils participaient à l'élection du Conseil national et puisque de toute façon il n'y avait qu'un seul bulletin de vote. Aussi, des milliers d'électrices, influencées par la propagande Migros ou chrétienne-sociale, empoignèrent les bulletins de ces partis mis à leur disposition alors qu'ils n'avaient de vertu que pour le Conseil national. Elles croyaient voter, mais ne votaient pas. D'où huit mille annulations. Quand un système entraîne de telles erreurs, il est irrégulier. Mais, juridiquement, il y a plus grave. De nombreux électeurs portèrent dans la case réservée au Conseil des Etats les noms de candidats au Conseil national. Or les bureaux de dépouillement reçurent l'ordre de considérer ces suffrages, inscrits sur la partie du bulletin de vote destinée à une élection totalement distincte, comme valables pour l'élection au Conseil national comme s'il s'agissait d'un cumul.

Imagine-t-on que dans le canton de Vaud où l'on vote avec deux bulletins séparés l'on aurait pu valider pour le Conseil national des noms portés sur le bulletin Conseil des Etats ? C'est impensable. C'est pourtant ce qui s'est passé à Genève.

La question de la validité des élections genevoises doit par conséquent être posée.

La motion

La proximité des élections avait fait que le groupe conservateur chrétien-social usa de la motion (programme gouvernemental et casques bleus). Sur le plan fédéral, quand une motion est adoptée par les deux Chambres, elle contraint, on le sait, le Conseil fédéral à lui donner suite.

Jusqu'ici, c'était une arme dont les parlementaires usaient rarement. Le conseiller fédéral le pria toujours de transformer leurs motions en postulats ; ce qui autorisait tous les oublis.

Il suffirait pour changer quelque peu les mœurs que les partis suisses présentent des motions sur tous les points où ils sont d'accord entre eux au vu des programmes électoraux. Les conservateurs se sont aperçus, les premiers, de cette possibilité. S'ils ont des émules, il y aura quelque chose de nouveau dans le Parlement suisse.

Ciba augmente son capital social

Nous avons souvent attiré l'attention de nos lecteurs sur l'importance des augmentations de capital des grandes sociétés. En effet toutes ces opérations ont les mêmes caractéristiques. La souscription est réservée aux anciens actionnaires, elle leur apporte un gain immédiat en espèces ou en capital soit qu'ils négocient leur droit de souscription soit qu'ils acquièrent de nouvelles actions qui auront immédiatement une valeur en bourse largement supérieure au prix d'achat qu'ils auront payé. Ils bénéficient donc de l'enrichissement de l'entreprise, de l'accumulation de ses réserves latentes, alors qu'ils n'ont contribué en rien à ce résultat. En tant que propriétaires, ils s'offrent une prise de bénéfices, à laquelle les travailleurs salariés n'ont pas droit, eux qui, à tous les échelons, ont créé cette plus-value. Dans cette perspective, l'augmentation du capital social de Ciba mérite de retenir l'attention. Nous en présentons les modalités en citant le communiqué A.T.S.

« Ciba. prochaine augmentation de capital

» Le conseil d'administration de Ciba S.A. proposera à une assemblée extraordinaire des actionnaires, convoquée pour le 8 novembre, une augmentation du capital-actions de 144,8 à 175 millions de francs, par l'émission de 60 400 actions au porteur de 500 fr. nominal.

» 57 920 actions au porteur seront émises au prix de 1250 francs y compris le droit de timbre fédéral, au bénéfice des actuels porteurs d'actions nominatives et au porteur, à raison d'une action nouvelle pour

5 actions anciennes. 2480 actions seront offertes aux institutions sociales de la Ciba au prix de 3000 francs. L'exercice du droit de souscription des actionnaires sera limité du 14 au 24 novembre 1967. Le délai pour la libération des nouvelles actions est fixé au 31 décembre prochain. Ces actions porteront dividende à partir du 1^{er} janvier 1968.

» L'augmentation du capital doit servir avant tout à couvrir les frais de nouvelles installations de production, notamment à Monthey.

» Lundi, le cours des actions au porteur de Ciba en bourse s'élevait à 7850 francs, celui des actions nominatives à 5875 francs. (ats) »

Les bénéficiaires de cette opération sont donc au nombre de trois :

1. **les anciens actionnaires.** Sur la base du cours actuel ils achètent 1250 francs une action qui vaut 7850 francs. Le gain est de 6600 francs. Pour 57 920 actions, l'augmentation de la fortune des actionnaires (à supposer que la valeur boursière de l'action Ciba, une fois détaché le droit de souscription, rejoigne rapidement au bout de quelques mois les cours actuels) est de 382 millions.

2. **la société.** Sur les actions offertes aux actionnaires elle gagne un agio de 57 920 x 750 fr. soit 43,4 millions ; sur les actions offertes aux œuvres sociales, elle gagne un agio de 2480 x 2500 fr. soit 6,2 millions. Pour le tout, quelque 50 millions.

3. **les œuvres sociales :** elles reçoivent, en se basant sur la valeur boursière actuelle, une douzaine de millions. Mais en payant 3000 fr. une action de 500 fr. qui rapporte quelque 100 fr. de dividende, elle ne peuvent compter que sur un rendement de 3 1/2 % ! Beau cadeau en vérité.

Cette opération appelle quelques commentaires. Il est choquant de voir Ciba offrir aux institutions sociales ses propres actions à un cours deux fois et demi plus élevé qu'aux actionnaires. 1250 francs pour les uns, 3000 francs pour les autres. Autrement dit, Ciba prélève un agio de six millions sur ses propres institutions sociales. Qui dit mieux !

Mais d'autre part, comme l'avait fait Geigy, Ciba ne réserve plus aux seuls actionnaires le bénéfice de la souscription de ses actions. Un jour, les syndicats seront amenés à réclamer que l'augmentation du capital social profite aux travailleurs, représentés non par les institutions sociales contrôlées par le patron, mais par les fonds d'investissements syndicaux. Le 50 % de la plus-value aux salariés ! Quand cette revendication prendra corps, il sera possible de citer le premier pas fait par Geigy ou Ciba.

Ciba augmente ses réserves sur le dos de ses œuvres sociales, mais elle permet à des revendications futures de prendre corps.

Quand les syndicats revendiqueront-ils donc le droit des travailleurs à participer à l'enrichissement des entreprises ?

Deux cinquantenaires

Deux entreprises, Zyma, Nyon S.A., se rattachant au secteur chimique et les Imprimeries populaires, Lausanne et Genève, coopérative de production, ont fêté presque simultanément des anniversaires qui leur ont valu les honneurs de la presse.

Les comptes rendus des fêtes Zyma ont tous omis de préciser que cette entreprise « vaudoise » était contrôlée par Ciba.

Quant aux Imprimeries populaires, il a été rappelé avec une certaine discrétion qu'elles avaient été créées pour faciliter l'impression d'un journal socialiste. Pendant longtemps elles imprimèrent en effet « Le Droit du Peuple » et « Travail », non sans lourdes pertes d'ailleurs, dues fort souvent à des procès perdus à la suite d'imprudences journalistiques de Léon Nicole.

Mais on ne peut s'empêcher de rapprocher aujourd'hui la prospérité de l'entreprise et la pauvreté de la presse socialiste. Il y a cinquante ans les pionniers et les militants rêvaient de « leur » journal et non de « Radio-Télé-Je vois tout ».